



## Congés payés forcés

Par **David.de.monaco**, le **19/04/2025** à **11:49**

Bonjour, je travaille comme ash en hepads et lorsque j'ai besoin de poser une journée non rémunérée pour rdv médical ou autre ou événement, la direction impose à ses employés de poser un ou des congés payés pour ces journées.

Est-ce légal ?

D'avance merci de vos réponses

Par **miyako**, le **19/04/2025** à **13:08**

Bonjour,

Dans votre cas, sans accord du salarié, l'employeur ne peut pas imposer des CP en échange des jours d'absences.

Dans tous les cas, il faut un délai de prévenance d'un mois pour pouvoir imposer des CP (même 1 jour). Ce jour devra être pris sur la 5<sup>e</sup> semaine de CP qui est fractionnable et non les CP principaux (24 jours) qui ne sont pas fractionnables sans accord des salariés ou dispositions conventionnelles ou fermeture durant les CP.

Cordialement

Par **youris**, le **19/04/2025** à **15:45**

bonjour,

pour un rendez-vous médical, le salarié doit déposer une demande d'absence soit sur ses C.A., soit sur ses RTT ou autres, il faut donc que l'employeur donne son accord. L'employeur n'impose rien, il répond simplement à la demande du salarié.

salutations

Par **David.de.monaco**, le **19/04/2025** à **19:12**

Si par exemple, je demande une absence sur un week-end travaillé, la direction nous impose de poser des CP pour avoir ce week-end libre au lieu de décaler au week-end suivant qui lui était libre

Par **Cousinnestor**, le **20/04/2025** à **07:03**

Hello !

David dit que la direction vous "impose" de poser des CP pour avoir un WE que vous voudriez ne pas travailler, c'est un peu fausser la réalité des choses...

Demander un CP (ou éventuel RTT) pour pouvoir s'absenter tels jours de travail prévus, c'est justement la règle. Votre employeur accepte ou pas. Votre employeur n'est pas plus obligé, pour vous arranger, de modifier le planning de travail (remplacer un WE travaillé par le WE non travaillé qui suit), même si rien n'interdit qu'il le fasse.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2258>

A+

Par **Isadore**, le **20/04/2025** à **07:59**

Bonjour,

Votre employeur n'est pas obligé de vous arranger au niveau de votre emploi du temps. Si la condition de votre employeur pour autoriser une absence de convenance personnelle est de poser un congé payé, c'est déjà bien.

Votre employeur serait en droit de refuser purement et simplement votre absence à moins qu'elle ne soit justifiée par un motif légalement reconnu : arrêt maladie, congé pour événement familial, congé enfant malade...

Par **Cousinnestor**, le **20/04/2025** à **09:33**

(suite)

David dans le genre de cas évoqués par Isadore, c'est l'employeur qui est "forcé" d'accepter des congés demandés par les salariés. Et c'est en cas de fermeture de l'entreprise qu'il peut "forcer" des congés : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1016>

A+